Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-302026-DE

N° 30/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 avril 2026** **OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M LE DREFF M HALL qui a donné procuration à M CALVARIN M MACÉ qui a donné procuration à M PRUNIER Mme LE MOUILLOUR M BAUDELLE a été nommé secrétaire de séance

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de désigner les membres titulaires et suppléants pour la durée du mandat pour les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public.

Chaque élection est réalisée en deux temps :
- Définition du mode de dépôt des listes
- Election à proprement parler.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a) **Mode de dépôt des listes :**

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT). Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :
- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Les modalités suivantes sont proposées :
- Les listes seront déposées au cours de la séance, dès adoption du mode de dépôt des listes, auprès du maire ou de son représentant, sous forme orale,
- Elles seront admises et il sera procédé au vote au cours de la même séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-302026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le mode de dépôt des listes tel qu'exposé.

b) Vote

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, **si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).**

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Une seule liste s'étant présentée, sont donc désignés en tant que :

Titulaires	Suppléants
Claire LIDOUREN	Laurence LE PERSON
Gwénael PORS	Florence LE BRAS
Pierre-Yves LE DREFF	Cédric CALVARIN
Florent BEGOC	Christophe HALL
Guy LE GUERN	Patrick PRUNIER

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

a) Mode de dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT). Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :
- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Les modalités suivantes sont proposées :
- Les listes seront déposées au cours de la séance, dès adoption du mode de dépôt des listes, auprès du maire ou de son représentant, sous forme orale,
- Elles seront admises et il sera procédé au vote au cours de la même séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le mode de dépôt des listes tel qu'exposé.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-302026-DE

b) Vote

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, **si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).**

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire peut également, en tant que président de la commission d'appel d'offres, désigner pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Une seule liste s'étant présentée, sont donc désignés en tant que :

Titulaires	Suppléants
Claire LIDOUREN	Laurence LE PERSON
Gwénael PORS	Florence LE BRAS
Pierre-Yves LE DREFF	Cédric CALVARIN
Florent BEGOC	Christophe HALL
Guy LE GUERN	Patrick PRUNIER

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)